

# Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize, le 19 avril à 19H, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à ENNEVELIN, sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 12 avril 2016, conformément à la loi.

### Présents :

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président  
M. Bernard CORTEQUISSE, 2<sup>ème</sup> vice-président  
M. Eric MOMONT, 3<sup>ème</sup> vice-président  
M. Bernard CHOCRAUX, 5<sup>ème</sup> vice-président  
M. Benjamin DUMORTIER, 6<sup>ème</sup> vice-président  
Mme Nadège BOURGHELLE – KOS, 7<sup>ème</sup> vice-présidente  
M. Jean-Michel DELERIVE, 8<sup>ème</sup> vice-président  
M. Sylvain CLEMENT, 9<sup>ème</sup> vice-président  
M. Yannick LASSALLE, 10<sup>ème</sup> vice-président  
M. Guy SCHRYVE, M. Jean-Claude SARAZIN, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Raymond NAMYST, M. Michel DUFERMONT, M. Pascal FROMONT, M. Amaury DUFOUR, Mme Marion DUBOIS, M. Michel DUPONT, M. Yves OLIVIER, M. Jean-Pierre FERNANDEZ, Mme Marie-Hélène BACLET, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Marcel PROCUREUR, M. Jean-Paul BEAREZ, Mme Jeannette WILLOCOQ, M. Christian DEVAUX, M. Benoît BRILLON, M. Ludovic ROHART, Mme Marie-Christine DEGHAÏE, Mme Monique RIZZO, M. Bruno RUSINEK, Mme Isabelle CORTEBEECK, Mme Caroline MARLIERE, Mme Marie CIETERS, M. Fabrice BALENT, M. Christian LEMAIRE, M. Luc MONNET, Mme Joëlle DUPRIEZ, M. Jean-Claude COLLIERIE, M. Pierre CROXO, M. Alain DUCHESNE, M. Jean-Luc LEFEBVRE,

M. Alain BOS, suppléant de Mme Annick MATTON  
M. Gérard NOCK, suppléant de M. Jean DELATTRE  
Mme Anne-Marie RICHARD, suppléante de M. Francis MELON  
Mme Paule DEMESSINE, suppléante de M. Luc FOUTRY  
Mme Brigitte HERBOMMEZ, suppléante de M. Yves LEFEBVRE

### Ont donné pouvoir :

M. Thierry BRIDAULT, procuration à M. Michel DUFERMONT  
M. Bernard ROGER, procuration à M. Jean-Pierre FERNANDEZ  
M. Régis BUE, procuration à Mme Marie-Hélène BACLET  
M. Thierry LAZARO, procuration à Mme Marie CIETERS  
M. Didier WIBAUX, procuration à Mme Caroline MARLIERE  
Mme Laure LEFEUVRE, procuration à Mme Marion DUBOIS  
M. Dominique BAILLY, procuration à M. Ludovic ROHART  
M. Frédéric SZYMCZAK, procuration à M. Jean-Paul FRANCKE  
Mme Ingrid VERON, procuration à Mme Marie-Christine DEGHAÏE

### Absents excusés:

M. Luc FOUTRY, représenté par sa suppléante Mme Paule DEMESSINE  
M. Jean DELATTRE, représenté par son suppléant M. Gérard NOCK  
M. Francis MELON, représenté par sa suppléante Mme Anne-Marie RICHARD  
Mme Annick MATTON, remplacée par son suppléant, M. Alain BOS  
M. Yves LEFEBVRE remplacé par sa suppléante, Mme Brigitte HERBOMMEZ,

**Secrétaire de Séance :** M. Amaury DUFOUR

**PROCES-VERBAL du**  
**CONSEIL**  
**COMMUNAUTAIRE DU**  
**19 AVRIL 2016**

### **Présents :**

Titulaires présents : 45

Suppléants présents : 5

Procurations : 9

**Nombre de votants : 59**

## **INFORMATIONS**

### **Discours d'accueil de M. DUPONT, maire d'ENNEVELIN**

« La commune d'Ennevelin, son conseil municipal et son maire sont très heureux et honorés d'accueillir la réunion du conseil communautaire de ce 19 avril 2016 et je vous souhaite naturellement la bienvenue et une excellente réunion de travail ce soir dans notre salle des fêtes communale.

Ennevelin est un village situé dans la Pévèle aux portes de la MEL, qui regroupe 2185 habitants sur une superficie de 932 hectares. Ennevelin est, je le pense, un village où il fait bon vivre et où règne un esprit de convivialité qui nous est cher, sachant que la convivialité n'a jamais été un obstacle au travail performant et efficace. Je ferai ce soir l'économie de vous décrire plus en détails notre village, compte-tenu de l'ordre du jour chargé de la réunion du conseil communautaire, et je vous invite à revenir le visiter pour découvrir tous ses atouts si vous le souhaitez, et nous serons aussi à votre disposition, avec mes collègues conseillers municipaux, lors du verre de l'amitié après notre réunion officielle pour vous le présenter plus en détails.

Par ailleurs, il faut préciser qu'Ennevelin fait partie de la majorité silencieuse des communes de la CCPC qui ne souhaitent pas aller à la MEL. En effet, le 1<sup>er</sup> janvier 2014 est née la CCPC, et les élections municipales de 2014 ont permis de flécher les conseillers communautaires des 38 communes appelés à constituer le conseil communautaire officiellement installé le 14 avril 2014.

Dans ce contexte, les électeurs et les citoyens ont désigné les élus communautaires pour mettre en œuvre un projet politique ou un projet de territoire, dans un périmètre déjà clairement défini et identifié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Dans ce mandat confié par les citoyens du périmètre communautaire, il appartient au conseil communautaire de mettre en œuvre son projet : étude, organisation et action.

Après 2 ans, j'estime que les élus qui ont bien voulu participer aux travaux des commissions, l'exécutif et les services communautaires, ont bien travaillé pour les études et l'organisation : la gouvernance est organisée, les services sont structurés, les compétences sont définies et les priorités du projet de territoire sont identifiées. Il reste maintenant à mettre le projet de territoire en action et cela apparaît la phase essentielle à ne pas rater et vite, ces actions doivent démarrer dès 2016 afin que les citoyens du territoire prennent toute la mesure de l'intérêt et de l'utilité de notre communauté de communes, sans perpétuellement se reposer la question de l'opportunité de réviser le périmètre initialement acté en 2014.

Le temps qui passe sans agir est du temps perdu. La Pévèle Carembault est un territoire riche qui a plein d'atouts pour réussir. Aussi ne décevons pas les électeurs qui, dans nos communes, nous ont mandatés pour travailler pour l'avenir de la communauté de Communes Pévèle Carembault.

Une commune d'un EPCI doit savoir recevoir, mais aussi donner pour l'intérêt général, et notre solidarité et notre responsabilité collectives doivent veiller à ce que cet équilibre soit respecté et équitable sur les 38 communes du périmètre.

J'en terminerai en vous souhaitant une très bonne réunion de travail dans un climat de convivialité qui règne généralement à Ennevelin, et aussi des débats et décisions qui conduiront à des actions rapides, efficaces et performantes pour notre territoire. »

## **Discours d'accueil de M. DETAVERNIER, Président.**

« J'ai pu depuis notre dernier conseil et comme je l'avais annoncé, avoir des entretiens avec la plupart d'entre vous.

Je n'ai pas vu que des mécontents : loin s'en faut. Beaucoup sont globalement satisfaits : et ils sont conscients de ne pas l'exprimer publiquement.

Au cours de nos conversations, deux points particulièrement sont revenus : les fonds de concours et l'importance des contacts avec les maires.

**En ce qui concerne les fonds de concours**, j'ai dit et je répète que ce n'est pas le cœur de l'action intercommunale. D'ailleurs, certains d'entre vous m'ont confirmé partager ce point de vue. Le cœur de notre action doit d'abord être de mettre en œuvre un projet qui porte collectivement ce que chacun d'entre nous est incapable de mettre en œuvre individuellement. Mais le rôle d'une intercommunalité est aussi d'apporter une aide dans la mesure de ses moyens aux communes. Cette aide peut être technique ou financière.

L'aide technique s'est déjà mise en œuvre au travers du service ADS et a vocation à s'étendre avec les groupements de commandes que nous avons lancés (gaz électricité) et ceux que nous lançons cette année (assurance, solutions d'impressions, contrôle technique des bâtiments).

En ce qui concerne l'aide financière, je comprends que dans le contexte financier difficile que peuvent connaître les communes, notamment du fait de la réduction des concours de l'Etat, cette action soit nécessaire. Je l'avais évoqué d'ailleurs dès la cérémonie des vœux.

Je vous confirme que nous mettrons en place des fonds de concours rapidement. Ce qui ressort aujourd'hui des échanges que j'ai pu avoir avec les maires peut être résumé comme suit : Ces fonds de concours doivent pouvoir être établis :

- Sur la base de critères simples
- Sur la base d'une enveloppe arrêtée au niveau du mandat.
- S'agissant des actions finançables, on avait évoqué la possibilité de flécher ces fonds sur des thématiques (sport, énergie...). Des échanges que j'ai pu avoir avec certains d'entre vous, il ressort qu'aucun fléchage n'est souhaitable.

D'ores et déjà, ce budget intègre une capacité de financement de 1,4 millions d'euros si des communes étaient prêtes à engager des projets en 2016. Par la suite, nous verrons à quelle hauteur nous pouvons porter cet effort compte tenu des projets qui se dessinent sur le mandat. A cette fin, les services travaillent sur un plan pluriannuel d'investissements.

J'ai pour objectif de finaliser ce dispositif d'ici le conseil de juin.

**Pour ce qui est de l'association des élus à la vie de l'intercommunalité**, je proposerai une évolution du mode de fonctionnement des commissions et surtout une recomposition du Bureau.

Ce dernier serait composé de l'ensemble des maires et se verrait attribuer plus de délégations afin d'alléger les travaux des conseils.

Par ailleurs, il aura un rôle d'instruction et de pré arbitrage sur les projets majeurs, qui seront travaillés en commission.

Encore une fois, en échangeant avec certains d'entre vous, cette évolution devrait apporter davantage de proximité et permettre une association plus grande aux décisions.

Ceci dit, dans ce domaine, il faut être humble car ce sujet du fonctionnement des institutions est un sujet permanent au sein de nos collectivités, que ce soit au niveau des communes ou au sein du Département.

Un 3<sup>ème</sup> point mérite aussi une attention : il s'agit d'améliorer la communication de ce qui se dit et de ce qui se discute en commission. Des comptes-rendus des commissions seront envoyés aux conseillers communautaires.

Par ailleurs, des changements de commissions pourraient être envisagés pour certaines commissions mais en gardant un équilibre au sein des 4 commissions.

Enfin, un 4<sup>ème</sup> point mérite une importance toute particulière. Il s'agit de la communication des informations à l'ensemble des conseillers municipaux. A ce titre, un chargé de communication est en cours de recrutement.

Voilà ce que je voulais vous dire en préambule avant d'aborder l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

En préambule de la séance, M. ROHART explique que les personnes suivantes ne prendront pas part au vote jusqu'au vote de la subvention du BCO.

- M. Ludovic ROHART
- M. Dominique BAILLY (qui a donné procuration à M. ROHART)
- Mme DEGAYE
- Mme VERON (qui a donné procuration à Mme DEGAYE)
- M. SZYMCZAK (qui a donné procuration à M. FERNANDEZ)
- M. BRIDAULT (qui a donné procuration à M. DUFERMONT)

## **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 février 2016 à COUTICHES**

ADOpte par 53 voix POUR sur 53 VOTANTS

Monsieur le Président précise que la séance du 29 mars 2016 n'a pas fait l'objet de procès-verbal car elle n'avait pas été ouverte.

### **COMMISSION N°1 -**

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **Accueillir les entreprises : Aménager les zones d'activité**

- o **Demande de subvention pour la réalisation d'aménagements de sécurité nécessaires à l'aménagement d'INNOVA'PARK.**

La Communauté de communes va réaliser les travaux d'aménagement sur le parc d'activité INNOVA'PARK à CYSOING. A ce titre, des travaux de sécurité vont être effectués sur la rue Jean-Baptiste LEBAS.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions, à hauteur de 41 000 € par le Conseil Départemental.

Une demande de subvention auprès du Conseil Départemental avait été établie par l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle. Il convient de renouveler cette demande au nom de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

### **DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à solliciter des subventions, et à signer tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°2016/47

- **Demande de subvention pour la réalisation d'aménagements de sécurité nécessaires à l'aménagement du parc d'activité du Moulin d'eau à GENECH**

La Communauté de communes va réaliser les travaux d'aménagement sur le parc d'activité du Moulin d'eau à GENECH. A ce titre, des travaux de sécurité vont être effectués sur la RD 90. A ce titre, un tourné à gauche va être créé.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions, à hauteur de 41 000 € par le Conseil Départemental.

Il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

**DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à solliciter des subventions, et à signer tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°2016/48

- **Acquisition de la parcelle ZI 136 à ENNEVELIN**

La Communauté de communes envisage de se porter acquéreur de la parcelle ZI 136 à ENNEVELIN aux fins d'y installer le vaisseau amiral de l'entrepreneuriat.

Il s'agit d'une parcelle d'une contenance de 19 821 m<sup>2</sup>, classée au PLU en 1AUe, estimée par le service de France Domaines en date du 18 février 2016 à une valeur vénale de 8€/m<sup>2</sup> avec une marge de négociation de 10%.

Les propriétaires ont donné leur accord pour un prix de 8.80 €/m<sup>2</sup>, soit 174 424.80 €.

M. DUCHESNE demande une présentation du projet de l'aménagement de la zone de CANCHOMPRES. Celle-ci sera effectuée au moment du vote du budget.

**DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)**

Le conseil communautaire décide de se porter acquéreur de cette parcelle ZI136 à ENNEVELIN au prix de 174 424.80 €, et d'autoriser son Président à signer l'acte de vente, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°2016/49

## **Création d'entreprises**

- **Signature d'une convention de subvention avec BGE HAUTS DE FRANCE (BGE)**

La CCPC entretient un partenariat avec **BGE HAUTS DE FRANCE** afin d'encourager les porteurs de projets et les nouvelles entreprises pendant les premiers temps de leur vie. A ce titre, la BGE propose d'animer chaque mois des permanences dans tout le territoire, d'animer des ateliers projet collectif et d'assurer la promotion du territoire. Au titre de son implication, elle sollicite une participation de la CCPC de 7 500 €.

Par ailleurs, la BGE propose à la CCPC de financer la couveuse d'entreprises à l'essai à hauteur de 22 800 € au titre de la deuxième année de fonctionnement, ce qui permettra d'accueillir 8 porteurs de projet.

En conséquence, la BGE sollicite une subvention de 30 300 € auprès de la CCPC.

**DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide de verser une subvention de 30 300 € et à autoriser son Président à signer la convention de subvention avec BGE HAUTS DE FRANCE.

*= Délibération n°2016/50*

- **Signature d'une convention de subvention avec l'association INITIATIVE LILLE METROPOLE SUD (ILMS)**

La CCPC, dans le cadre de sa compétence Développement économique, accompagne les entreprises du territoire, et les créateurs d'entreprises. Par ces actions, la CCPC contribue notamment à la réalisation au niveau local du programme régional de création et transmission d'entreprises. L'association ILMS joue un rôle important dans la réalisation de ces objectifs et plus particulièrement par l'apport de prêts d'honneur et par le conseil aux créateurs d'entreprises. L'association s'engage à réaliser 25 prêts d'honneur en 2015.

A ce titre, ILMS sollicite de la CCPC le versement d'une subvention de 35 000 € au titre de l'année 2016. Il s'agit du même montant qu'en 2015.

M.DUFERMONT demande des justificatifs sur l'utilisation de ces subventions. M.CORTEQUISSE explique les projets portés dans le cadre de ce dispositif.

**DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide de verser une subvention de 35 000 € et d'autoriser son Président à signer la convention de subvention avec l'association INITIATIVE LILLE METROPOLE SUD (ILMS).

*= Délibération n°2016/51*

- **Signature d'une convention avec la Mission Locale pour le CLAP 2016**

Il est proposé de renouveler le partenariat engagé avec la Mission Locale Pévèle Mélantois Carembault dans le cadre du dispositif CLAP (Comité Local d'Aide aux Projets). Il s'agit d'un dispositif dont le but est double :

- Accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs projets socio-culturels (culturels, coopération nord-sud, environnementaux, sportifs)
- Accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur projet de création d'entreprise

Le montant de cette subvention est de 4 256 € par an.

**DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention pour l'année 2016 et à verser une subvention de 4 256 € à la Mission locale pour le projet CLAP.

*= Délibération n°2016/52*

## **Politique Emploi**

- **Signature d'une convention avec la Mission locale Douaisis**

La CCPC adhère à la Mission locale du Douaisis pour les territoires des anciennes Communautés de communes Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle.

L'objectif de la Mission locale est d'informer, accueillir et contacter soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité les jeunes demandeurs d'emploi.

Pour l'année 2016, le montant de la participation de la CCPC est déterminé pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction de la moyenne du nombre de jeunes en contact avec la Mission locale les cinq dernières années.

En 2015, le montant de la subvention au profit de la Mission locale du Douaisis était de 45 508 €. En 2016, il est de 45 831 €.

#### **DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide de verser une subvention de 45 831 € et d'autoriser son Président à signer la convention de subvention, ainsi que tout document utile avec la Mission locale du Douaisis.

*= Délibération n°2016/53*

- **Signature d'une convention avec la Mission locale Pévèle Mélantois Carembault**

La CCPC adhère à la Mission locale PEVELE MELANTOIS CAREMBAULT pour les territoires des anciennes Communautés de communes du Pays de Pévèle, du Sud Pévélois et du Carembault, et la commune de PONT A MARCQ.

L'objectif de la Mission locale est d'informer, accueillir et contacter soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité les jeunes demandeurs d'emploi.

Pour l'année 2015, le montant de la participation de la CCPC est déterminé pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction de la moyenne du nombre de jeunes en contact avec la Mission locale les cinq dernières années. Pour l'année 2016, il a été fixé à 146 949€.

Pour mémoire en 2015, la participation de la CCPC était de 147 754 €.

#### **DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide de verser une subvention de 146 949 € et d'autoriser son Président à signer la convention de subvention, ainsi que tout document utile avec la Mission locale PMC.

*= Délibération n°2016/54*

- **Signature d'une convention avec le PLIE du DOUAISIS**

L'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle avait contracté avec l'association du PLIE du Douaisis (Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi), afin d'aider les personnes en difficulté d'insertion.

Il convient de renouveler la convention pour l'année 2016. Le montant de la subvention allouée est de 7 402 € (soit 0.76€ par habitant vivant sur le territoire d'intervention du PLIE).

#### **DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'octroyer une subvention de 7 402 € à l'association du PLIE du Douaisis et d'autoriser son Président à signer la convention avec cette association.

*= Délibération n°2016/55*

○ **Signature d'une convention avec le « Réseau étincelle »**

Il s'agit d'un réseau de mécènes d'entreprises au profit de jeunes démobilisés, dont l'objectif est de les accompagner dans les entreprises pendant neuf semaines. Ce dispositif est mené en lien avec la Mission locale.

L'an dernier, une subvention de 6 000 € avait été attribuée. Compte tenu du fait que l'intégralité des actions prévues n'a pu être menée, il est proposé de ne verser que 3000 € en 2016.

**DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'attribuer une subvention de 3 000€, et d'autoriser son Président à signer cette convention, ainsi que tout document utile afférant à ce dossier, avec le Réseau ETINCELLES.

*= Délibération n°2016/56*

 **TOURISME**

○ **Signature d'une convention avec l'association « TEMPLEUVE en marche »**

L'Office de tourisme Pévèle Carembault organise depuis plusieurs années des RAND'ART, balades créatives, à l'occasion des Journées Européennes des Métiers d'Art. Ces balades sont proposées par l'Office de tourisme en partenariat avec des associations de randonnée du territoire et permettent de découvrir des artisans d'art qui ouvrent leurs portes à cette occasion. En 2016, les balades se dérouleront sur les communes de Templeuve et de Cysoing.

L'Association "Templeuve en Marche", affiliée à la Fédération Française de Randonnée, souhaiterait cette année établir une convention avec l'Office de Tourisme pour clarifier la question des responsabilités. Elle ne demande pas de rétribution financière.

Le rôle de l'Association :

- Proposer un circuit pédestre sur carte et repérer le circuit sur le terrain
- Accompagner le groupe de randonneurs le jour J avec un agent de la Communauté de communes, donner les règles de sécurité aux participants

La Communauté de communes aura pour rôle de prévoir dans le cadre des manifestations couvertes par son assurance « responsabilité civile » l'organisation de ces balades.

Une convention annexée au présent dossier a pour objet de clarifier les rôles de chacun.

**DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)**

Le conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cette convention ainsi que tout document afférant à ce dossier.

*= Délibération n°2016/57*

M.DUMORTIER en tant que président de l'office de tourisme fait le point sur la réorganisation de l'office. Il a été décidé de fermer l'office de CYSOING. L'office travaille de façon à répondre prioritairement aux demandes du public « famille » et « seniors actif ». Par le regroupement des deux sites, l'office de tourisme situé à MONS EN PEVELE sera identifié sous le label « maison du tourisme » au sein de laquelle seront commercialisés des produits touristiques.

## ○ Validation du tracé « Vélo route voie verte »

Par délibération n°2014/172 en date du 16 juin 2014, le Conseil Communautaire avait validé la constitution d'un groupement de commande pour l'étude pré-opérationnelle du tracé de la VéloRoute Voie Verte de Paris-Roubaix concernant le tronçon localisé entre la Métropole Lilloise et Valenciennes. Une étude pré-opérationnelle s'est déroulée pendant 10 mois en étroite collaboration avec la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, le Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe Escaut et l'ensemble des communes concernées. Elle a permis de d'arrêter le choix d'un tracé en connexion avec le tracé de la VéloRoute identifié et signalé sur la Métropole Européenne de Lille et la Voie Verte des Gueules Noires sur le Valenciennois. Le tracé retenu a pris en compte les critères inscrits au cahier des charges national des Véloroutes et Voies Vertes et permet la desserte d'infrastructures d'intérêt touristique (secteurs pavés emblématiques, patrimoine bâti, espaces naturels...) et utilitaires (pôles d'échanges, collèges, lycées...). La carte de ce tracé figure en annexe du présent dossier.

### **DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)**

Le conseil communautaire décide de :

- valider le tracé de la Véloroute Voie Verte de Paris-Roubaix comme présenté sur le plan en annexe du dossier de convocation,
- acter le principe selon lequel la Pévèle Carembault continuera à travailler en étroite collaboration avec la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et le Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut en vue des prochaines étapes opérationnelles du projet,
- autoriser Monsieur le Président de la Pévèle Carembault à prendre tous les engagements juridiques et financiers correspondants
- autoriser Monsieur le Président à signer à signer tout document afférant à ce dossier  
*= Délibération n°2016/58*

## **COMMISSION N°2**

### POLITIQUE DE LA VILLE

Par délibération n°2015/225 en date du 21 septembre 2015, le Conseil communautaire a adopté au sein de ses compétences optionnelles la politique de la ville. Cette compétence est rédigée ainsi :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du Contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

La communauté de communes est concernée par la compétence « Politique de la Ville » sur un quartier de la commune d'OSTRICOURT dans lequel quatre dispositifs étaient mis en place :

- Le dispositif de réussite éducative (DRE)
- Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)
- Le service de transport à la demande MOBIL'AIDE

- L'atelier Santé Ville (ASV)

A la question de M. DUCHESNE sur le coût du service politique de la ville, M. RUSINEK répond que des recettes sont perçues en provenance de l'Etat à hauteur de 183 000 €, de la région et du département. Par ailleurs, la Communauté de communes bénéficie du transfert des attributions de compensation de la ville. Enfin, M. RUSINEK félicite le travail des services dans le cadre de cette compétence.

S'agissant de la situation des personnels, les deux chefs de projet – coordinatrices ont été transférées de la commune d'OSTRICOURT auprès de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par délibération du 14 décembre 2015.

Il convient désormais d'organiser les modalités du transfert de cette compétence. Cela se traduit par les délibérations suivantes :

- **Signature de l'avenant au contrat de ville actant le transfert de compétence**

La présente délibération a vocation à autoriser Monsieur le Président à acter le transfert de la compétence de la commune vers la communauté de communes. Ce transfert sera matérialisé par un avenant au contrat de ville.

**DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)**

Le conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer l'avenant au contrat de ville ainsi que tout document nécessaire à la reprise de la compétence Politique de la ville par la communauté de communes.

*= Délibération n°2016/59*

- **Programmation budgétaire annuelle 2016 du contrat de ville.**

Lors de sa séance du 29 juin 2015, le Conseil communautaire avait autorisé son Président à signer le contrat de ville 2015-2020 pour la commune d'OSTRICOURT.

Ce contrat définit le programme d'actions à mettre en place dans le cadre de la politique de la ville. Ces actions font l'objet d'une programmation budgétaire pour l'année 2016. Le budget, tel que figurant en pièce jointe, a vocation à préciser le coût de chaque dispositif au sein de la compétence « Politique de la Ville ».

**DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide de valider le programme d'actions ainsi que le budget de cette programmation pour 2016, et à autoriser le Président à signer tout document afférant à la mise en œuvre de ces actions.

*= Délibération n°2016/60*

- **Signature d'une convention de mise à disposition de service pour le dispositif Mobil'Aide.**

Dans un souci d'organisation pratique, il est envisagé de s'appuyer sur le service « Politique de la ville » d'OSTRICOURT pour le dispositif Mobil'Aide. Il s'agit d'un service de transport à la demande dont le but est de maintenir et développer la mobilité des usagers en intégrant un module de compréhension des différentes formes de mobilité. Le service est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h. Il se compose de quatre personnes, toutes les quatre agents de la fonction publique territoriale : une coordinatrice (à 30h par semaine) et trois chauffeurs (un à 27h30 par semaine et deux à 35 heures par semaine).

Il convient donc d'organiser une mise à disposition de service dans les conditions prévues par l'article L5211-4-1 du CGCT. La commune avancera les frais de salaires des agents, ainsi que les dépenses liées aux véhicules (entretien, nettoyage, carburant) et encaissera les recettes.

La Communauté de communes remboursera à la commune d'OSTRICOURT le coût de la mise à disposition de ce service, correspondant au coût unitaire de fonctionnement.

Ainsi, la part à charge prévisionnelle pour la Communauté de communes est estimée à 149 910 €.

Le Comité technique a été saisi pour avis.

**DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)**

Le conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cette convention de mise à disposition du service « Mobil'Aide » avec le Maire d'OSTRICOURT.

*= Délibération n°2016/61*

- **Signature d'une convention de mise à disposition de service pour l'Atelier Santé Ville (ASV)**

Le dispositif « Atelier Santé ville a pour but de valoriser la transversalité de la thématique santé, de favoriser une dynamique locale de la santé, de mettre en œuvre des actions permettant de développer l'accès aux droits, aux soins et à la prévention.

Il se compose d'une coordinatrice, à mi-temps sur ce dispositif, transférée auprès de l'intercommunalité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et d'une médiatrice santé chargée de missions d'action de prévention. Cette personne est en contrat aidé sur la base de 35h/semaine.

De la même manière, il est envisagé la mise à disposition de ce service pour la mise en place de ce dispositif dans le cadre de l'exercice de la compétence communautaire.

Ainsi, la part à charge prévisionnelle pour la Communauté de communes est estimée à 5 000 €.

Le Comité technique a été saisi pour avis.

**DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cette convention de mise à disposition du service « Atelier santé » avec le Maire d'OSTRICOURT.

*= Délibération n°2016/62*

- **Signature d'une convention de mise à disposition de service pour le dispositif « conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance – CLSPD ».**

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) a pour vocation de garantir la tranquillité des habitants par des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance.

Ce service se compose :

- d'une coordinatrice, à mi-temps sur ce dispositif, chargé de la coordination du CLSPD, de la gestion du suivi et de l'évaluation de ce dispositif, transférée auprès de l'intercommunalité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

- d'une médiatrice sociale sur un poste adulte relais en contrat aidé, dont le but est d'effectuer des visites à domicile, d'organiser les tournées dans la commune, de faire de la veille sociale, de l'accompagnement social et de gérer les conflits.

- d'un médiateur en contrat d'avenir, qui assure une présence aux abords des écoles

- de deux services civiques de 6 mois.

Le coût annuel de l'animation du CLSPD est estimé à 59 934 €. La part à charge de la Communauté de communes est évaluée à 30 810 €.

De la même manière, il est envisagé la mise à disposition de ce service pour la mise en place de ce dispositif dans le cadre de l'exercice de la compétence communautaire.  
Le Comité technique a été saisi pour avis.

**DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cette convention de mise à disposition du service « CLSPD » avec le Maire d'OSTRICOURT.

*= Délibération n°2016/63*

- **Signature d'un contrat de bail pour le bâtiment abritant le service politique de la ville et le service RSA**

Les services de la politique de la ville et du RSA occupent un bâtiment appartenant à la commune d'OSTRICOURT.

Il s'agit d'un bâtiment de 300 m<sup>2</sup> qui abrite également la Mission Locale.

Compte tenu du montant du loyer, la commune d'OSTRICOURT a saisi France Domaines.

Le loyer pour la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est de 22 000 € / an.

Le bail serait signé par devant Me LEMAIRE, notaire à CARVIN.

**DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer un bail de type « Code civil » avec le Maire d'OSTRICOURT dans les conditions ci-dessus énoncées.

*= Délibération n°2016/64*

- **Signature d'une convention avec le centre social d'OSTRICOURT pour les actions de la compétence « POLITIQUE DE LA VILLE » portées par le centre social.**

Le Centre social d'OSTRICOURT exerce des actions qui entrent dans le cadre de la compétence communautaire « POLITIQUE DE LA VILLE ». Le montant de la part à charge de la Communauté de communes s'élève à 20 014 € en 2016.

Il s'agit des actions suivantes :

- fonctionnement du conseil citoyen
- Etre jeune à OSTRICOURT
- Ville Vie Vacances (VVV)
- Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)
- Nos quartiers d'Eté
- Fond de participation des habitants (FPH).

Il convient d'organiser les conditions du financement de ces actions par la Communauté de communes.

**DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'octroyer une subvention de 20 014 € au centre social d'OSTRICOURT pour l'année 2016, et à autoriser son Président à signer la convention de subvention.

*= Délibération n°2016/65*

- **Composition de la commission d'attribution des aides à la construction de logements accessibles.**

Au cours de sa séance du 29 février, le Conseil communautaire a adopté un règlement d'attribution des aides à la construction de logements accessibles, en particulier à destination des jeunes ménages et des personnes âgées. Ce dispositif a vocation à consentir annuellement une enveloppe de 200 000 € aux bailleurs sociaux, sur la base de 5000 € par logement, soit 40 logements par an.

Une commission est chargée d'étudier les dossiers de demandes d'aides au logement. Elle est composée de quatre membres, dont le Président de la Communauté de communes, et le vice-président en charge de l'aménagement.

Sont candidats : M. Marcel PROCUREUR, M. Yves LEFEBVRE et M. Philippe DELCOURT.

M. Philippe DELCOURT retire sa candidature.

#### **DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire désigne M. Marcel PROCUREUR et M. Yves LEFEBVRE comme membres de la commission d'attribution des aides à la construction de logements accessibles.

*= Délibération n°2016/66*

### **COMMISSION N°3**

#### **ANIMATION JEUNESSE**

- **Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un contrat d'avenir avec la commune de PONT-A-MARCQ à partir du 4 avril 2016.**

Il convient d'organiser les conditions de la mise à disposition d'un salarié en contrat d'avenir qui assurera sur la commune de PONT-A-MARCQ, la direction des CLSH de Pâques, et Aout organisés à PONT A MARCQ sur la période du 4 avril 2016 au 3 avril 2017 et l'animation sur juillet, toussaint, et février 2017. La convention est consentie à titre gratuit. La commune réclamera à la Communauté de communes l'éventuelle part résiduelle restant à sa charge, après déduction des aides de l'Etat.

#### **DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cette convention de mise à disposition de ce personnel en contrat d'avenir avec la commune de PONT-A-MARCQ.

*= Délibération n°2016/67*

### **COMMISSION N°4**

#### **FINANCES**

Monsieur le Président détaille le bilan d'activité et le bilan financier de chaque service.

Monsieur le Président présente le compte administratif 2015 et dresse un bilan des actions réalisées en 2014 et 2015. Il souligne que quasiment tous les projets engagés par les ex intercommunalités ont été menés à bien, tout en construisant son travail de construction. Ce sont 14 millions d'euros d'investissements qui ont été réalisées dont 5 millions en 2015.

Dans le cadre de la compétence Développement économique, s'agissant de la zone humide de la zone d'activité de BACHY, le CCAS de CAMPHIN-EN-PEVELE, propriétaire de terres sur BACHY a proposé de compenser les terres classées en zones humides. Cependant, le service de la police de l'Eau n'a pas donné de réponse claire. Par ailleurs, s'agissant de la parcelle B732 non encore acquise, il reste des propriétaires à contacter.

M.SARAZIN intervient. Il explique avoir toujours participé aux réunions de la commission 4. Il est favorable à la réalisation d'investissements afin de transformer la Pévèle. Les 5 millions d'euros d'investissements figurant au Compte administratif de la Communauté de communes représentent une moyenne de 60 € par habitant. C'est bien inférieur par habitant à ce que dégage la MEL. Il faut constater qu'en cas d'entrée dans la METROPOLE EUROPEENNE LILLOISE, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT représenterait 9 % de la population et 30 % des terres. Cependant, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est très loin d'avoir les mêmes moyens nécessaires à son bon fonctionnement, que la MEL. M.SARAZIN souhaite que l'on respecte les gens qui n'ont pas la même opinion que l'exécutif. Il dit ne pas vouloir engager le débat sur le départ de sa commune de la Communauté de communes.

M.DETAVERNIER répond qu'il n'est pas choqué par la présence d'éléments de comparaison. Il ne pense pas que l'on puisse se considérer comme très riches car les ressources tout comme les besoins sont différents. La richesse est relative. Il rappelle qu'une partie de cette épargne provient de quelques communautés de communes qui avaient un bas de laine. Les projets dans les cartons vont mobiliser de l'argent : la fibre optique évaluée à 8 millions d'euros, le projet piscine, les cinémas, la stratégie d'immobiliers d'entreprises. La question de la MEL n'est pas une question financière, c'est d'abord une question de pouvoir choisir nous-mêmes notre mode de développement.

M. ROHART explique qu'il ne prendra pas au vote au compte administratif 2015, car, l'an dernier, il n'avait pas participé au vote du budget prévisionnel 2015. Néanmoins, il fait quelques observations. Sur les deux années de fonctionnement, l'investissement représente 14 millions d'euros. M. ROHART demande la part de responsabilité du Président dans la non réalisation de certains investissements. Il juge que le projet communautaire manque d'envergure et de volonté collective.

M.MONNET demande la production d'un rapport sur l'activité de l'intercommunalité. Le Président lui répond que ce rapport d'activité est à rendre avant le 30 septembre de l'année N+1.

#### **Vote des comptes administratifs de l'exercice 2015**

Le conseil communautaire est invité à voter les comptes administratifs du budget principal et de chacun des budgets annexes.

Le Président se retire. Le vote a lieu sous la présidence de M. CORTEQUISSE.

- Compte administratif du budget principal

#### **DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire adopte le compte administratif 2015.

**= Délibération n°2016/70**

- Compte administratif des budgets annexes

#### **DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 52 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire adopte le compte administratif 2015 de chacun des budgets annexes tels qu'énoncés ci-dessous.

- Compte administratif du budget annexe – zone d'activités des hauts champs à COUTICHES  
**= Délibération n°2016/71**
- Compte administratif de budget annexe – ZAC Centre du village à LA NEUVILLE  
**= Délibération n°2016/72**
- Compte administratif du budget annexe – ZAC du Nollart dite des près lourés à CAMPHIN EN CAREMBAULT  
**= Délibération n°2016/73**
- Compte administratif du budget annexe parc de la Croisette à CAPPELLE-TEMPLEUVE  
**= Délibération n°2016/74**
- Compte administratif du budget annexe INNOVA'PARK à CYSOING  
**= Délibération n°2016/75**
- Compte administratif du budget annexe Parc du Pont d'Or à BACHY  
**= Délibération n°2016/76**
- Compte administratif du budget annexe Parc de Maraiche à WANNEHAIN  
**= Délibération n°2016/77**
- Compte administratif du budget annexe Parc d'activité du Moulin d'Eau à GENECH  
**= Délibération n°2016/78**
- Compte administratif du budget annexe parc d'activité de la montée à ATTICHES  
**= Délibération n°2016/79**
- Compte administratif du budget annexe Office de tourisme Pévèle Carembault  
**= Délibération n°2016/80**
- Compte administratif du budget annexe DELTA 3 à OSTRICOURT  
**= Délibération n°2016/81**

M. DETAVERNIER reprend la présidence de la séance. Il demande au conseil communautaire de bien vouloir voter les comptes de gestion du budget principal et de chacun des budgets annexes.

**DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 53 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire adopte le compte de gestion 2015 du budget principal et de chacun des budgets annexes tels qu'énoncés ci-dessous.

- Compte de gestion du budget principal  
**= Délibération n°2015/82**
  
- Compte de gestion des budgets annexes
  - Compte de gestion du budget annexe – zone d'activités des hauts champs à COUTICHES  
**= Délibération n°2016/83**
  
  - Compte de gestion du budget annexe – ZAC Centre du village à LA NEUVILLE  
**= Délibération n°2016/84**
  
  - Compte de gestion du budget annexe – ZAC Le Nollart dite des près lourés à CAMPHIN EN CAREMBAULT  
**= Délibération n°2016/85**
  
  - Compte de Gestion du budget annexe parc de la Croisette à CAPPELLE-TEMPLEUVE  
**= Délibération n°2016/86**
  
  - Compte de Gestion du budget annexe INNOVA'PARK à CYSOING  
**= Délibération n°2016/87**
  
  - Compte de Gestion du budget annexe Parc du Pont d'Or à BACHY  
**= Délibération n°2016/88**
  
  - Compte de Gestion du budget annexe Parc de Maraiche à WANNEHAIN  
**= Délibération n°2016/89**
  
  - Compte de Gestion du budget annexe Parc d'activité du Moulin d'Eau à GENECH  
**= Délibération n°2016/90**
  
  - Compte de Gestion du budget annexe parc d'activité de la montée à ATTICHES  
**= Délibération n°2016/91**

- Compte de Gestion du budget annexe Office de tourisme Pévèle Carembault  
**= Délibération n°2016/92**
- Compte de Gestion du budget annexe DELTA 3 à OSTRICOURT  
**= Délibération n°2016/93**

#### **Vote de l'affectation des résultats de l'exercice 2015**

Le conseil communautaire est invité à voter l'affectation des résultats de l'exercice 2015 du budget principal et de chacun des budgets annexes.

#### **DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2015 du budget principal et de chacun des budgets annexes tels qu'énoncés ci-dessous.

- Affectation des résultats du budget principal  
**= Délibération n°2016/94**
- Affectation des résultats des budgets annexes
  - Affectation des résultats du budget annexe – zone d'activité des Hauts champs à COUTICHES  
**= Délibération n°2016/95**
  - Affectation des résultats du budget annexe – ZAC Centre du village à LA NEUVILLE  
**= Délibération n°2016/96**
  - Affectation des résultats du budget annexe – ZAC des prés lourés à CAMPHIN EN CAREMBAULT  
**= Délibération n°2016/97**
  - Affectation des résultats du budget annexe Parc de la Croisette à CAPPELLE EN PEVELE  
**= Délibération n°2016/98**
  - Affectation des résultats du budget annexe INNOVA'PARK à CYSOING  
**= Délibération n°2016/99**
  - Affectation des résultats du budget annexe – parc d'activité du Pont d'Or à BACHY  
**= Délibération n°2016/100**
  - Affectation des résultats du budget annexe – parc de Maraiche à WANNEHAIN  
**= Délibération n°2016/101**

- Affectation des résultats du budget annexe – parc d’activité du moulin d’Eau à GENECH  
**= Délibération n°2016/102**
- Affectation des résultats du budget annexe – parc d’activité de la montée à ATTICHES  
**= Délibération n°2016/103**
- Affectation des résultats du budget annexe – office de tourisme Pévèle Carembault  
**= Délibération n°2016/104**
- Affectation des résultats du budget annexe – DELTA 3 à OSTRICOURT  
**= Délibération n°2016/105**

#### **Signature d’une convention avec le Basket club d’ORCHIES**

La CCPC encourage l’action du BASKET CLUB D’ORCHIES. En 2015, elle lui a octroyé une subvention de 200 000 €.

M.DETAVERNIER propose de reconduire le même montant de subvention, qu’en 2015, et ce, bien que la demande pour l’année 2016 s’élevait à 350 000 €.

#### **DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M.DUFOUR), sur 59 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d’octroyer une subvention de 200 000 € à la SAS SP BASKET CLUB d’ORCHIES et d’autoriser son Président à signer la convention de subvention avec le Président du club. Le Président s’engage à ce que la subvention au BCO soit payée dans les prochains jours.

**= Délibération n°2016/68**

#### **Signature d’une convention avec la Société publique locale (SPL)**

Le Président a décidé de retirer de l’ordre du jour de la séance de ce 19 avril, la signature de la convention de subvention d’un montant de 668 000 € au profit de la SPL qui gère le PACBO et le DAVO PEVELE ARENA à ORCHIES.

Il s’agissait du renouvellement de la convention annuelle entre la Communauté de communes et la Société publique locale, qui organisait les conditions de la mise à disposition de la salle omnisports DAVO PEVELE ARENA et de la salle de spectacle le PACBO à ORCHIES, et le versement d’une subvention à la SPL. Cependant, le versement de cette subvention était conditionné à la fourniture d’éléments et au règlement de certaines irrégularités.

La signature de cette convention de subvention sera reportée à l’ordre du jour du conseil communautaire de début juin.

En effet, M.DETAVERNIER explique que lorsqu’une subvention est sollicitée, il appartient à la collectivité d’analyser la demande pour en vérifier la pertinence et en calibrer le montant. Quand le bénéficiaire de cette subvention est une société publique locale (SPL), la collectivité a une obligation

de contrôle sur le fonctionnement de cette SPL, analogue à celui qu'elle exercerait sur un service géré en régie. Cette obligation existe sur tous les organismes associés. La signature de la convention entre la Communauté de communes et la société publique locale intègre une subvention de 668 000 €, et a posé discussion.

En effet, le montant de cette subvention a été maintenu pendant la période transitoire après la fusion. Aujourd'hui, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Président estime que la manière dont on distribue les subventions doit être revue. Cette exigence est encore plus grande à une heure où les collectivités subissent une baisse drastique des dotations : 274 000 € en 2015, 777 000 € en 2016, 777 000 € en 2017, et 800 000 € en 2018.

Le Président s'exprime aujourd'hui au nom de la communauté. La SPL met en valeur le PACBO et la DAVO PEVELE ARENA. C'est une structure récente, qui se cherche.

En 2014, la SPL a connu une perte financière de 77 000 €. Comme le prévoit le code de commerce, lorsque la perte des bénéfices est inférieure à la moitié du capital social, la Présidente doit convoquer l'assemblée générale de la SPL pour décider le maintien ou la continuité de l'activité de la structure. Ce qui a été fait. Cette situation nous amène à une certaine vigilance. En 2015, les choses semblent s'améliorer car la structure dégage un bénéfice d'environ 36 000 €. Toutefois, Monsieur le Président souligne qu'il a envoyé un courrier le 30 mars dernier, sollicitant un grand nombre de pièces justificatives sur le fonctionnement de la SPL. Mme DEGHAYE, présidente de la SPL a fourni une grande partie des éléments demandés.

Ces documents ont été analysés et ils posent question sur certains choix de gestion.

M.DETAVERNIER entend les plaintes de représentants de la Communauté de communes qui n'ont pas de réponses à leurs questions, lorsqu'ils structurent cette question importante. En effet, les choix de la SPL ont une influence directe sur le montant de la subvention demandée.

Par ailleurs, la contribution de la Communauté de communes représente 93% des subventions perçues par la structure. Compte tenu de ce montant, le Président estime que la Communauté de communes doit avoir voix au chapitre. Or, le capital de la SPL est détenu à parts égales d'un tiers chacune par les communes d'Orchies, de Beuvry-la-Forêt et la Communauté de communes Pévèle Carembault. La Communauté n'a qu'un tiers des voix. Ainsi, des décisions qui ne lui conviennent pas, lui sont opposées, ce qui pose problème. Par exemple, lorsque la SPL conclut une convention qui peut poser problème juridiquement et engager la Communauté de communes financièrement. Les représentants ont souvent fait état de leur travail, et de leurs orientations. Cependant, il y a d'autres pistes à trouver pour se sécuriser au maximum. Enfin, parmi les conventions conclues par la SPL, certaines posent problème au niveau juridique.

La SPL a des relations avec d'autres structures publiques ou privées. Les conflits d'intérêts et mélanges des genres peuvent remonter à la surface. M. Le Président souligne la rigueur que souhaite appliquer l'exécutif dans l'analyse de ce dossier.

M. Le Président rappelle que c'est l'entière responsabilité de l'exécutif qui a décidé de reporter le sujet au prochain conseil communautaire, non pas parce qu'il refuse sur le fond le principe de l'aide, mais parce qu'il s'interroge sur son montant et qu'il sait que c'est le cas de nombreux conseillers communautaires ou maires, qu'il a pu rencontrer. Pendant deux ans, le temps d'arrêter les compétences, il avait été convenu de poursuivre les actes des anciennes intercommunalités. C'est ainsi que conformément à ce principe, la subvention a été revotée sans discussion en 2014 et 2015. Aujourd'hui, nous ne sommes plus dans ce contexte. La Communauté de communes met en place ses politiques propres. Dans ce cadre, elle s'interroge légitimement sur le bien-fondé du montant de cette subvention.

Le Président ne voulait pas que sur un sujet aussi étayé, la délibération ne soit pas votée. C'est la raison pour laquelle l'exécutif a préféré différer. M. DETAVERNIER rappelle être dans une démarche

constructive. Le report à juin ne doit pas poser problème dans la mesure où l'an dernier, la subvention a été payée le 3 juin.

Ainsi, on a un mois et demi jusqu'au prochain conseil pour se mettre autour de la table et être constructif.

Le versement d'une subvention au BCO ne pose pas le même type de problème car il rentre dans la politique de soutien aux clubs sportifs. Le vote de la subvention a été reconduit comme antérieurement.

Par contre, le versement de la subvention à la SPL pose difficulté. Le Président rappelle la responsabilité de l'exécutif de s'assurer de la plus grande prudence en la matière.

Mme DEGHAYE, présidente de la SPL, explique que, si le montant de la subvention de la SPL est important, mais il faut prendre en compte les recettes que rapporte l'ex Communauté de communes Cœur de Pévèle à la Communauté de communes.

Ensuite, elle précise qu'en réponse au courrier de Monsieur le Président de la Communauté de communes, la SPL a fourni des éléments dont le rapport du commissaire aux comptes. Elle rappelle la réglementation qui prévoit que quand une société a des pertes représentant plus de la moitié du capital social, il convient de soumettre au Conseil d'administration, la continuité de son activité.

En 2015, la SPL fait un bénéfice et a gagné en rigueur et en transparence. Malgré cela, on lui reproche que ce n'est pas assez.

S'agissant des administrateurs. Le Conseil d'administration est composé d'un tiers de représentants de la Communauté de communes, d'un tiers de représentants de la commune d'ORCHIES et d'un tiers de représentants de la commune de BEUVRY-LA-FORET. Mme DEGHAYE rappelle que M.BAILLY, M. BRIDAULT et elle-même sont certes des représentants de leur commune, mais qu'ils sont aussi conseillers communautaires.

S'agissant de la répartition de la subvention d'un montant de 668 000 € entre les équipements, la somme de 302 000 € est affectée au PACBO et 348 000 € à la DAVO PEVELE ARENA. Un public nombreux est accueilli et le développement de l'activité de la DAVO PEVELE ARENA est souhaitable.

Puis, Mme DEGHAYE évoque la situation des administrateurs de la Communauté de commune. Elle reproche à certains administrateurs leur absence, et interpelle à ce sujet Mme MARLIERE. Celle-ci lui rétorque que les délais de convocation sont très courts et jusqu'à une date récente, ne respectent pas les délais de convocation réglementaires, ce que Mme DEGHAYE conteste. Puis, cette dernière expose la situation de M.DUMORTIER qu'elle présente comme le procureur de la SPL, qui intervient au conseil d'administration de la SPL pour mettre en évidence les zones d'ombre de la structure, et qui ne défend pas la SPL.

Enfin, s'agissant des conséquences du report du vote de la subvention, Mme DEGHAYE considère que cette décision prive la SPL d'une partie de ces recettes, et la met en péril.

M.DETAVERNIER répond que début juin, ce dossier aura été traité intelligemment.

M. FERNANDEZ souhaite revenir sur le courrier envoyé par le Président le 1<sup>er</sup> avril, suite au report de la séance du conseil communautaire du 29 mars. Par ce courrier, le Président précise qu'il souhaite plus de proximité avec les élus. Or, c'est par le communiqué de presse de M.BAILLY que, le vendredi 15 avril, M.FERNANDEZ a appris que le Président retirait de l'ordre du jour du conseil communautaire, le vote de la subvention. M.FERNANDEZ, en qualité d'administrateur, regrette ne pas avoir été consulté ni informé du retrait de cette délibération.

M.DETAVERNIER mesure les conséquences de sa décision de reporter le vote de cette subvention, qu'il justifie comme étant préférable à un avis négatif sur ce sujet.

M. DUCHESNE est lui-aussi administrateur de la SPL. A ce titre, il souhaiterait être associé aux décisions de l'exécutif, et pense qu'il aurait au moins pu être prévenu de cette décision de report.

M.DETAVERNIER lui rappelle l'avoir appelé le vendredi 15 avril.

M. DUCHESNE ne partage pas l'avis des autres administrateurs. Un travail important a été réalisé sur la SPL, et a permis d'améliorer la situation financière de la structure qui est perfectible. M.DUCHESNE trouve regrettable qu'une convention entachée d'irrégularité, et qu'il a votée, n'ait pas été régularisée. Il s'interroge sur les raisons pour lesquelles la Communauté de communes n'a pas aidé la SPL à régulariser cette convention. Il souhaiterait que la CCPC travaille en coopération avec la SPL.

M. DUFERMONT craint que le report du vote de la subvention ne mette en péril la structure. Il évoque le versement d'une avance dès aujourd'hui, dans l'attente de la régularisation de la situation.

M.DETAVERNIER partage cette inquiétude et propose le versement d'une avance de 100 000 €.

Mme DEGHAYE ne veut pas que le principe de versement d'une subvention soit conditionné par une modification de la gouvernance au sein de la SPL. Concernant la proposition d'avance de trésorerie, elle la refuse, considérant qu'elle fera face jusqu'en juin.

M.DUMORTIER intervient. Il rappelle qu'il siège au titre de sa délégation de vice-président en charge des équipements culturels. Il rappelle être un défenseur de ces équipements qui, pour lui, n'ont pas été suffisamment pensés comme on aurait voulu. Il rappelle que l'excédent de trésorerie de 36 000 € recensé pour 2015 comprend une régularisation de TVA de 10 000 €.

Il considère que la culture et le sport sont des éléments de cohésion de notre société. L'outil SPL est le bon, car il associe la rigueur privée et des capitaux publics. Cette gestion justifie la forme de la SPL. Le problème n'est pas dans les équipements ou dans le support juridique. Il est dans les modes de gestion et dans la gouvernance. M.DUMORTIER regrette les bras de fer systématiques lors des conseils d'administration et dénonce les irrégularités observées au sein de la structure.

A titre d'exemple, il cite les courriers de convocation au conseil d'administration qui sont envoyés dans un délai de 4 jours, au lieu de 15 jours.

A cet instant, M. ROHART et Mme DEGHAYE interviennent et quittent la salle, jugeant scandaleux les propos tenus par Benjamin DUMORTIER.

M.DUMORTIER poursuit. Des irrégularités juridiques sont régulièrement constatées, et beaucoup de choses sont apprises après coup.

Le conseil communautaire ne sait pas ce qui se passe au sein la SPL, et ce, malgré le fait que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT soit le plus important contributeur, apportant plus de 90 % des recettes.

M. FRANCKE ne juge pas sérieux d'évoquer ces questions au conseil communautaire.

M.DUTHOIT, également administrateur, intervient. Il considère que le problème fondamental du fonctionnement de la SPL est dû au fait qu'ORCHIES et BEUVRY-LA-FORET au temps de la communauté de communes Cœur de Pévèle, géraient ces équipements de manière indifférente entre la gestion communale et intercommunale. Depuis la fusion, ils n'admettent pas qu'ils aient des comptes à rendre à une intercommunalité élargie. La Communauté de communes apporte une subvention de 668 000 €. Les frais de personnel ont été augmentés en 2014 et en 2015 alors que des coûts de structure sont présentés comme anormaux. Il y a 11 personnels. Par ailleurs, aujourd'hui, le PACBO ne fonctionne

plus qu'en location. Ces équipements ont été mal gérés et les évènements ont été déficitaires. Il faut mieux remettre sur la table le fonctionnement et la gestion. A ce titre, M.DUTHOIT ne voit pas l'utilité d'un directeur administratif dans cette structure. Lorsqu'on a mis au vote la convention de subvention au Conseil d'administration de la SPL, cette convention n'avait même pas été présentée à la Communauté de communes. A cette observation, il a été répondu qu'elle n'avait pas besoin de l'être. Idem en termes de représentation. Aujourd'hui, il est impossible de discuter en conseil d'administration. Ces salles sont affectées à un usage communal.

M.DETAVERNIER rappelle que la volonté est de mettre les gens autour de la table.

M.DUFOUR partage le besoin d'informations du conseil communautaire. La convention prévoit la communication des comptes au conseil communautaire, qu'il souhaiterait voir présentés.

M. le Président s'engage à revenir vers le conseil communautaire afin que celui-ci ait connaissance de tout le dossier.

#### **Fiscalité 2016**

- Vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le vote d'un taux de TEOM différent sur chaque secteur relevant des anciennes structures.

Il est précisé que ce sont les mêmes taux que ceux votés en 2014 et 2015.

L'harmonisation de la prestation aura lieu lors du renouvellement du marché.

M.CHOCRAUX rappelle l'engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition.

En 2017, les taux de TEOM seront harmonisés car les prestations seront les mêmes.

Il rappelle la solidarité des habitants en fonction des déchets produits. En cas d'adoption de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), on taxe en fonction du poids ou du nombre de la levée. Cela veut dire qu'il faut doter tous les foyers d'une poubelle. C'est la raison qui a fait reculer les élus à ce sujet. Par ailleurs, il peut y avoir des risques au niveau de la CARSAT en raison des problèmes médicaux. On devra alors partir sur le poids des déchets ou la levée.

Par rapport au nouveau marché, à la question de savoir s'il faut s'attendre à une hausse ou à une baisse de la fiscalité, M.DETAVERNIER pense que l'on pourra envisager une baisse du taux de TEOM dans les temps qui viennent.

#### **DECISION (par 55 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 55 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide de voter les taux de TEOM tels que définis ci-dessous.

##### **Pour l'ancienne CC ESPACE EN PEVELE**

BASES prévisionnelles : 7 503 197

Taux : 18.30 %

Produits attendus : 1 373 085.05

##### **Pour l'ancienne CC du CAREMBAULT**

BASES prévisionnelles : 8 047 434  
Taux : 20 %  
Produits attendus : 1 609 486.80

**Pour l'ancienne CC CŒUR DE PEVELE**

BASES prévisionnelles : 7 585 075  
Taux : 14.17 %  
Produits attendus : 1 074 805.13

**Pour l'ancienne CC PAYS DE PEVELE**

BASES prévisionnelles : 27 979 614  
Taux : 19 %  
Produits attendus : 5 316 126.66

**= Délibération n°2016/106**

- Vote du taux de cotisations foncières des entreprises (CFE)

Il est proposé de voter les mêmes taux qu'en 2014 et 2015.

Bases : 20 843 821  
Taux : 26.24 %  
Produit : 5 447 686

**DECISION (par 55 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 55 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide de voter un taux de CFE de 26.24 %.

**= Délibération n°2016/107**

- Vote du taux de taxe d'habitation (TH)

Il est proposé de voter les mêmes taux qu'en 2014, et 2015. Il est proposé de voter les mêmes taux qu'en 2014 et 2015.

Bases : 71 440 315  
Taux proposé : 11.51 %  
Produit : 8 406 329

**DECISION (par 55 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 55 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide de voter un taux de taxe d'habitation de 11.51%.

**= Délibération n°2016/108**

- Vote de taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB)

Il est proposé de voter les mêmes taux qu'en 2014 et 2015. Il est proposé de voter les mêmes taux qu'en 2014 et 2015.

Bases : 63 474 453  
Taux : 0.227 %  
Produits : 146 506

**DECISION (par 55 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 55 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide de voter un taux de taxe sur le foncier bâti de 0.227%.

**= Délibération n°2016/109**

- Vote de taxe foncière sur la propriété non bâtie (TFPNB)

Il est proposé de voter les mêmes taux qu'en 2014. Il est proposé de voter les mêmes taux qu'en 2014 et 2015.

Bases : 2 194 793

Taux : 2.92 %

Produits : 64 386

**DECISION (par 55 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 55 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide de voter un taux de taxe sur le foncier non bâti de 2.92 %.

**= Délibération n°2016/110**

- Vote du coefficient de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Il est proposé de voter les mêmes taux qu'en 2014 et 2015.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales. Il est proposé d'affecter un coefficient de 1.

**DECISION (par 55 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 55 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide de voter un coefficient de TASCOM de 1.

**= Délibération n°2016/111**

** Vote du budget primitif**

Afin de clarifier les dépenses inscrites au budget primitif 2016, les grandes orientations budgétaires, ainsi que les projets et actions inscrits au budget cette année, sont présentées. Le diaporama est disponible sur l'intranet communautaire.

Dans le domaine du développement économique, sont notamment présentés le projet de vaisseau amiral de l'entrepreneuriat, l'aménagement du parc de CANCHOMPRESZ, ainsi que des autres parcs d'activité.

M. DUFERMONT demande la somme inscrite au budget primitif pour la zone de WANNEHAIN. M. CORTEQUISSE lui répond que le contrat de concession d'aménagement avec TERRITOIRES 62 vient d'être résilié. L'entreprise KEOLYS semblait être un candidat sérieux. Or, aujourd'hui il met en suspend son option, dans l'attente du renouvellement de l'attribution de son marché avec le conseil départemental. M. DUFERMONT propose un candidat.

M. DUCHESNE rappelle le besoin d'avoir des commerces de proximité en centre bourgs.

A ce titre, il sollicite l'intervention de la Communauté de communes pour la zone de TOURMIGNIES.

M. MONNET intervient au sujet du parc d'activité de la Croisette, côté TEMPLEUVE. Il a été interpellé par la Chambre d'agriculture et l'Etat dans le cadre de la révision du PLU, quant au devenir de la zone. Par ailleurs, M. MONNET regrette l'absence de volonté de la Communauté de communes de poursuivre l'aménagement du site VAN LATHÈM. Il y a des bureaux et que ce site aurait permis de servir de pépinière d'entreprises.

M. CORTEQUISSE confirme le maintien de la zone d'activité de la Croisette, côté TEMPLEUVE. Cependant, il rappelle qu'il faut que l'on se garde de la réserve foncière au SCOT.

S'agissant du site VAN LATHEM, il est occupé partiellement par les services techniques communautaires et par un commerçant. On a été sollicité par un projet d'habitat. Il y a des pistes de réflexion. La réflexion de siège est toujours d'actualité. Il est urgent de prendre son temps. Les services techniques se renforcent. Se posera le problème de la localisation du site.

Si ce projet trouve des investisseurs, la communauté de communes peut servir d'accélérateur vis-à-vis d'investisseurs privés.

M.CROXO regrette l'absence de débat sur la collecte des déchets ménagers en conseil communautaire. En réunion des maires, ont été choisis le mode de collecte et le point d'apport volontaire pour le verre. M.CHOCRAUX a contacté l'ensemble des maires à ce sujet. Les résultats recensent 27 maires favorables et 11 défavorables au point d'apport volontaire, soit 70% d'avis favorables.

M.CROXO veut préciser le cahier des charges et le choix des élus. Le 10 mars, le point d'apport volontaire a été décidé.

M.NAMYST confirme que le cahier des charges prévoyait la possibilité de mettre en œuvre les points d'apports volontaires par tranches de 10 000 habitants.

M.CHOCRAUX répond que le point a été évoqué le 10 mars et refusé par l'exécutif car il paraît difficile d'ouvrir une marge d'harmonisation des politiques et des taux, et des pratiques différentes sur les territoires.

- Vote du budget primitif principal 2016

***Le Conseil communautaire est invité à voter le budget primitif principal.***

Il convient de préciser qu'au sein de ce budget primitif, quatre services assujettis à la TVA sont identifiés :

- Le bâtiment à usage locatif situé sur la commune de SAMEON
- La zone industrielle de GONDECOURT
- Les zones de l'Europe et de la Carrière dorée à ORCHIES
- La zone des Houssières à BEUVRY-LA-FORET

**DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 11 ABSTENTIONS, sur 55 VOTANTS)**

Les personnes s'étant abstenues sont : M. FERNANDEZ avec la procuration de M.ROGER, M.CROXO, M. Jean-Luc LEFEBVRE, M.DUCHESNE, M. DUFERMONT avec la procuration de M. BRIDAULT, M.BEAREZ, M.COLLERIE, M.SARAZIN, Mme RICHARD.

**= Délibération n°2016/112**

- Vote des budgets primitifs annexes 2016

**DECISION (par 55 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 55 VOTANTS)**

Le conseil communautaire décide de voter chacun des budgets primitifs annexes.

- Parc d'activité des Hauts champs à COUTICHES

**= Délibération n°2016/113**

- ZAC Centre du village à LA NEUVILLE

**= Délibération n°2016/114**

- ZAC du Nollart dite des prés lourés à CAMPHIN EN CAREMBAULT

**= Délibération n°2016/115**

- Parc d'activité de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE – TEMPLEUVE  
= **Délibération n°2016/116**
  
- Parc d'activité INNOVA'PARK à CYSOING  
= **Délibération n°2016/117**
  
- Parc d'activité du PONT d'OR à BACHY  
= **Délibération n°2016/118**
  
- Parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN  
= **Délibération n°2016/119**
  
- Parc d'activité du moulin d'eau à GENECH  
= **Délibération n°2016/120**
  
- Parc d'activité de la montée à ATTICHES  
= **Délibération n°2016/121**
  
- Office de tourisme PEVELE CAREMBAULT  
= **Délibération n°2016/122**
  
- Parc DELTA 3 à OSTRICOURT  
= **Délibération n°2016/123**

#### Bilan des cessions et des acquisitions

La loi du 8 février 1995 impose deux types de publicité a posteriori des transactions immobilières, afin de renforcer l'information des élus et des administrés et de rendre plus transparente leur politique immobilière.

L'art. L2241-1 al2 du CGCT impose aux communes de plus de 2000 habitants l'établissement d'un bilan annuel des cessions et acquisitions annexé à leur compte administratif. Ce bilan doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée concernée.

Au cours de l'année 2015, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a procédé aux cessions et aux acquisitions suivantes :

#### CESSIONS

<b>Date de la signature chez le notaire</b>	<b>Acquéreur</b>	<b>Parcelles objets de la cession</b>	<b>Montant</b>
18 / 12/2015 – Me MASSET à ORCHIES	SCI « ANTO & CO »	ZA79 à BEUVRY	94 240 €HT + 18 848 € TVA = 113 088 €TTC
12/03/2015 – Me MASSET à ORCHIES	SCI le jardin sauvage	D1029 à COUTICHES	31 130 € HT + 3280 € TVA = 34 410.06 € TTC
1 <sup>er</sup> et 22 avril 2015 – Me POTIE à TEMPLEUVE	ECHANGE avec Mme PLAMONT	Echange des parcelles A1760 et A1757 à MONS EN PEVELE	0 €

## ACQUISITIONS

Date de la signature chez le notaire	Vendeur	Parcelles objets de l'acquisition	Montant
18/12/2015 – Me MASSET à ORCHIES	TERRITOIRES 62	Zone d'activité de BEUVRY-LA-FORET Biens de reprise et de retour C1448, C1536, C1537, C1539, C1540, ZA69, ZA70, ZA71, ZA73, ZA75, ZA79, ZA74, ZA82	415 976 €HT + 67 492.18€ TVA sur marge = 483 468.18 €TTC
18/12/2015 – Me MASSET à ORCHIES	TERRITOIRES 62	Zone d'activité d'ORCHIES Biens de reprise et de retour A2401, A2407, A2410, A2414, A2423, A2433, A2438, A2442, A2443, A2444, A2456, A2462, A2473, A2476, A2479, A2481, A2484, A2487, A2488 A2402, A2406, A2409, A2413, A2437	70 875 €HT + 10 417.46 € TVA sur marge = 81 292.46 € TTC
Ordonnance du juge de l'expropriation du 13/11/2015	M.DERNONCOURT	A536 à MONS-EN-PEVELE (aménagement hydrauliques)	1420 € pour propriétaire 1704 € pour exploitant
19/11/2015 chez Me POTIE à TEMPLEUVE	CCAS de TOURMIGNIES	A605 à TOURMIGNIES (aménagement hydrauliques)	4 701.56 € pour propriétaire 4 513.50 € pour exploitant
10/11/2015 chez Me POTIE à TEMPLEUVE	Consorts BOUTRY	ZL335 à TOURMIGNIES (aménagement hydrauliques)	457.80 € pour propriétaire 114.45 € pour exploitant
14/09/2015 chez Me PAULISSEN à PHALEMPIN	M. & Mme BENAÏSSA	B1092 à CAMPHIN EN CAREMBAULT	70 000 €

### **DECISION (par 55 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 55 VOTANTS)**

En conséquence, le Conseil communautaire décide de constater ce bilan des cessions et des acquisitions réalisées par la CCPC au cours de l'année 2015.

*= Délibération n°2016/124*

#### **Fixation de la durée des amortissements**

***Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir fixer la durée des amortissements par nature des biens acquis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :***

Biens ou catégories de biens	Durée
Frais d'études	5 ans
Subventions d'équipement aux organismes publics - Communes	15 ans
Logiciels	2 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Autres bâtiments publics	pas d'amortissement
Réseaux de voiries	20 ans
Installations de voirie	20 ans

Autres réseaux	20 ans
Matériel roulant	5 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
Œuvres et objet d'art	pas d'amortissement
Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
Constructions sur sol d'autrui	
Bacs de tri sélectifs et bio déchets	durée du bail
Matériels classiques	6 ans
Equipements sportifs	10 ans

**DECISION (par 55 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 55 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide de fixer la durée des amortissements telle que définie ci-dessus.

**= Délibération n°2016/125**

 **Récupération du FCTVA pour les biens de faible valeur**

En début de mandat, il convient de délibérer aux fins de définir la liste des biens de faible valeur soumis au FCTVA.

**DECISION (par 55 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 55 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide de valider la liste des biens de faible valeur telle que définie dans le dossier de convocation.

**= Délibération n°2016/126**

 **RESSOURCES HUMAINES**

- **Modification du tableau des effectifs**

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte :

- les avancements de grade à l'ancienneté
- les recrutements du service de portage de repas.

Il convient également de mettre à jour le nombre de postes pourvus suite au transfert des personnels liés aux restitutions de compétence.

**DECISION (par 55 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 55 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les considérations ci-dessus énoncées.

**= Délibération n°2016/127**

 **ADMINISTRATION GENERALE**

- **Signature d'un bail avec LOGIS METROPOLE pour l'occupation d'un local situé 18/1, rue de Roubaix à TEMPLEUVE**

Afin de désencombrer les locaux du 85, rue de Roubaix à TEMPLEUVE, il est proposé au Conseil communautaire de louer un local situé 18/1 rue de Roubaix à TEMPLEUVE, appartenant à LOGIS METREOPOLE, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016. Il s'agit d'un local de 74.80 m<sup>2</sup>. Le montant du loyer est de 700 € par mois pour les bureaux, ainsi que les charges. Le montant prévisionnel des charges est évalué à 77.81 € / mois. Une régularisation a lieu annuellement.

**DECISION (par 55 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 55 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer un bail avec LOGIS METREOPOLE pour l'occupation d'un local 18/1, rue de Roubaix à TEMPLEUVE, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

**= Délibération n°2016/128**

- **Signature d'un bail avec LOGIS METROPOLE pour l'occupation de deux places de parking à proximité du local situé 18/1, rue de Roubaix à TEMPLEUVE.**

Il est proposé au conseil de louer deux places de parking à proximité de ce local pour un loyer de 10€ mensuel.

**DECISION (par 55 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 55 VOTANTS)**

Le conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer les deux baux pour les places de parking.

**= Délibération n°2016/129**

- **Fin de la mise à disposition du local du centre de premiers secours de PHALEMPIN.**

La commune de Phalempin avait mis à disposition un local afin d'abriter le Centre de premiers secours dont l'ancienne Communauté de communes du Carembault avait compétence.

Suite à la définition des compétences lors du conseil communautaire du 21 septembre 2015, il a été décidé de ne pas reprendre cette compétence.

**DECISION (par 55 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 55 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'acter la fin de la mise à disposition du local du centre de premiers secours de PHALEMPIN.

**= Délibération n°2016/130**

- **Signature des conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation**

Lors de sa séance du 29 février dernier, le conseil communautaire a validé les démarches pour la mise en œuvre de la dématérialisation des instances communautaires. La mise en œuvre des outils d'e-administration nécessite un accompagnement du service CREATIC du Centre de Gestion, notamment :

- Par la mise à disposition d'un agent du Centre de gestion pour une mission relative au système d'information
- Pour l'accompagnement à la mise en œuvre initiale et le suivi annuel de l'outil IDELIBRE

Le coût des interventions des techniciens du Centre de gestion est facturé sur la base de 50 € / heure.

**DECISION (par 55 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 55 VOTANTS)**

Le conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer toutes les conventions relatives à la mise en œuvre de la dématérialisation des instances communautaires, avec le Centre de Gestion.

**= Délibération n°2016/131**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1 – Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT**

#### **Dans le cadre des délégations au Président :**

##### **Concernant les marchés publics**

#### **Dans le cadre des délégations au Président :**

##### **Groupement de commandes - Réalisation d'un plan de désherbage et d'un plan de gestion différenciée des espaces publics**

Membres du groupement, outre la CCPC (coordonnateur) : communes d'Aix-les-Orchies, Bersée, Cobrieux, Genech, Gondécourt, Herrin, La Neuville, Ostricourt et Pont-à-Marcq.

Marché passé selon procédure adaptée.

L'objectif de la consultation est qu'à l'issue de la mission accomplie par le prestataire les communes et la CCPC bénéficient d'un outil fonctionnel leur permettant d'assurer un entretien durable de leurs espaces publics.

Marché attribué à la SCOP ECO'LogiC (59100 Roubaix).

Montant du marché : 50 400 € TTC pour l'ensemble des membres du groupement (9 600 € TTC pour la CCPC).

##### **Acquisition de matériels informatiques (pour les élus communautaires)**

Marché passé selon procédure adaptée.

Nature des prestations (fourniture) :

- 65 PC hybrides
- 20 adaptateurs mini HDMI → VGA
- 20 adaptateurs mini HDMI → HDMI

Marché attribué à la société M2S (62800 Liévin).

Montant du marché : 56 959,75 € HT (68 351,70 € TTC), option « PC hybride fourni avec Windows 10 Professionnel » levée.

#### **Délégations au Bureau communautaire :**

### **2 – Questions diverses**

La séance est levée à 23 heures.